

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 16 SEPTEMBRE 2025 A 19 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Quorum : 10

*Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT*

*Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT*

*Membres absents : Mme Christina MARCHAND*

*Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY*

*Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Laurence JACQUIER pour remplir les fonctions de secrétaire*

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) Urbanisme - Modification règlement PLU
- 3) Liaison douce – Transfert dans le domaine public du chemin
- 4) CCLL – Rapport annuel du prix et de la qualité du service gestion des déchets
- 5) Gîte - Adhésion à l'association européenne des chemins de la Via Francigena
- 6) Gîte – ASC du Plateau de Tarcentay – Aide à l'investissement
- 7) CD 25 – Demande de subvention aménagement sécurité
- 8) Atelier municipal – Panneaux photovoltaïques – Consultation banques pour prêt
- 9) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 est approuvé à la majorité.

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- Redevance Occupation Domaine Public
- Liaison douce – Demande de subvention au Département
- Budget – Ajustements budgétaires - Amortissements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du

Conseil Municipal. Il informe qu'aucune décision n'a été prise dans ce cadre depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

## URBANISME – MODIFICATION REGLEMENT PLU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion du 11/07/2024 où il présentait la nécessité de procéder à une modification simplifiée du PLU de Tarcenay suite à la possible création d'un futur équipement sportif intercommunal sur le territoire de la commune, mais également cette modification permettra un toilettage pour prendre en compte les évolutions législatives et l'application de projets récents. Mais cette modification ne concernera en aucun cas le zonage.

Il rappelle que l'entreprise INITIATIVE A ET D a été sollicitée pour accompagner la commune dans cette démarche.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarcenay-Foucherans, village de Tarcenay approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2024 approuvant le principe d'engager cette modification simplifiée,

Vu la décision du maire en date du 8 août 2025 décidant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le dossier notifié le 10 septembre 2025 aux personnes publiques associées et à la MRae,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public suivant :

Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

- Assouplissement des critères des constructions des équipements publics et d'intérêt collectif
- Modification des prescriptions en matière de places de stationnement pour les constructions nouvelles afin d'éviter l'encombrement du réseau viaire et simplification de la rédaction des articles 12 pour les zones UA, UB, UC et AU
- Diminution du recul des constructions par rapport aux limites parcellaires (zones UA, UB) et assouplissement des règles de recul pour les piscines et les petites annexes pour certaines zones afin d'optimiser l'utilisation des parcelles
- Assouplissement des règles des constructions sur une même propriété afin d'optimiser l'utilisation des parcelles tout en préservant des conditions d'intégration urbaine, paysagère et d'intervention en fonction des zones concernées.
- Décorrélation de la surface des extensions potentielles à la surface du bâti existant dans les zones de hameaux UC et afficher une surface de plancher maximale
- Réduction des possibilités de construire des logements dans les zones UZ et AUZ afin de réservé la zone aux activités économiques
- Adaptation et différenciations des règles de reculs des constructions par rapport aux différentes limites (emprises publiques, limites séparatives et limites des zones UA et UB) dans les zones UZ et AUZ afin d'optimiser l'utilisation des parcelles tout en souhaitant améliorer la qualité urbaine de ces zones et leur insertion dans le village

- Renforcement des prescriptions de l'annexe d'urbanisme et d'architecture et possibilité de toitures à un pan pour les petites annexes.
- Actualisation et mise à jour des articles du règlement et des références des articles du code de l'urbanisme suite aux modifications législatives depuis 2007 : abrogation des COS, de la SHON de la surface minimale pour construire ...

L'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées (le cas échéant) seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Tarcenay-Foucherans - Village de TARCENAY, pour une durée de 1 mois **du 22 novembre 2025 au 22 décembre 2025** aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de mise à disposition au public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Tarcenay-Foucherans – Village de TARCENAY, ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante [mairie@tarcenay-foucherans.fr](mailto:mairie@tarcenay-foucherans.fr)

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal local.

Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie de Tarcenay-Foucherans – village de Tarcenay, au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Tarcenay-Foucherans – Village de Tarcenay, durant un mois.

## **LIAISON DOUCE – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN**

Dans le cadre de la création de la liaison douce entre les 2 villages, M. le Maire présente le projet de classement d'un chemin rural :

- chemin rural de Tarcenay à Foucherans,

Ce chemin, d'une longueur totale de 854 mètres, devra être transféré dans le domaine public communal (cf informations source Geoptis et plans)

M. le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique puisque le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

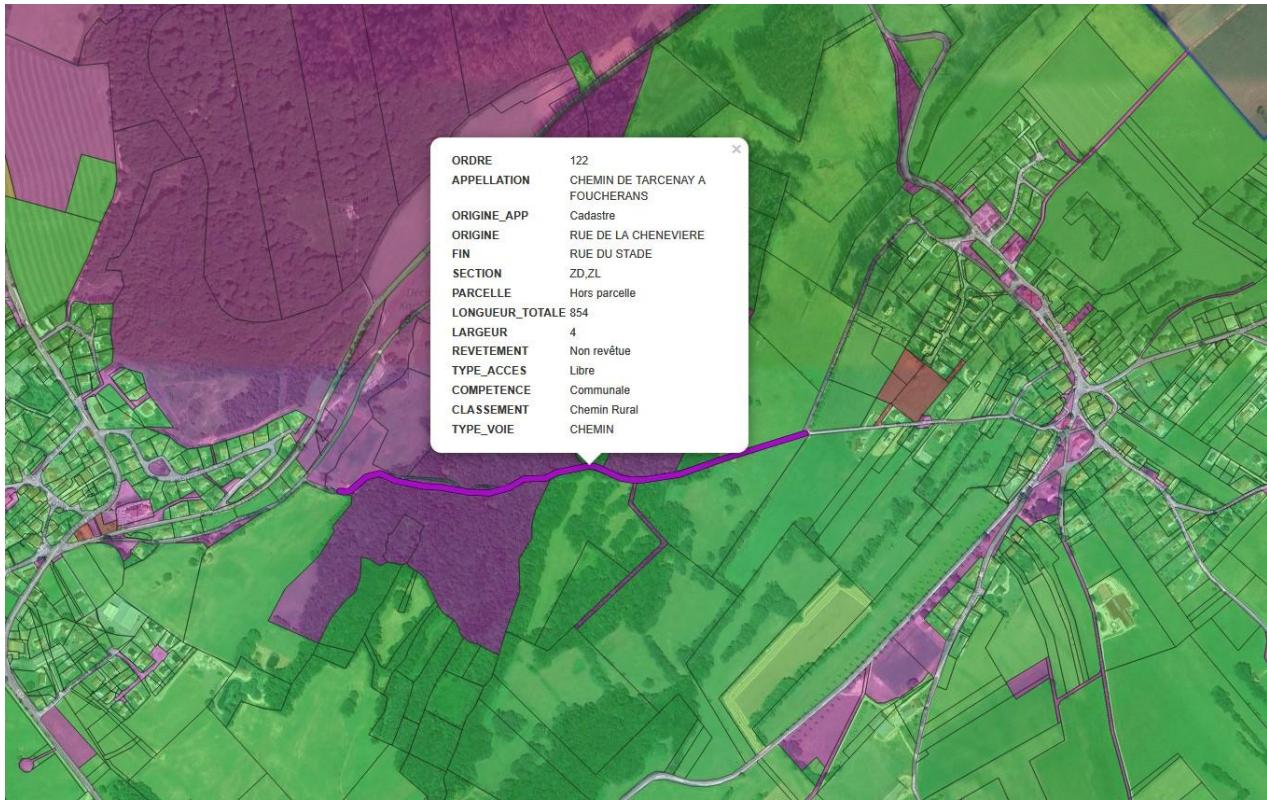
En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le transfert de ce chemin rural dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II,

## **DELIBERE**

- 1) Accepte le transfert de ce chemin rural dans le domaine public.
- 2) Le tableau des voies communales sera mis à jour en conséquence.
- 3) La publicité de cette délibération sera assurée par les soins du Maire dans les formes réglementaires habituelles.
- 4) Les copies de cette délibération et du plan de classement seront transmises au centre des impôts fonciers, conformément aux dispositions du décret du 19 décembre 1994.



## CCLL – RAPPORT ANNUEL DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE GESTION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 ainsi que le rapport annuel 2024 sur les déchets.

## GITE – ADHESION A L'ASSOCIATION EUROPEENNE DES CHEMINS DE LA VIA FRANCIGENA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par convention, c'est l'ASC du PLATEAU DE TARCENAY qui assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la gestion du gîte (propriété de la commune au 16 rue de l'Eglise – village de Foucherans).

La fréquentation et les résultats obtenus depuis cette date démontrent la pertinence de l'implantation de ce gîte sur les chemins de la Via Francigena (itinéraire culturel du conseil de l'Europe).

De récents contacts avec le chargé de développement pour la France et du délégué général Europe, il apparaît important que la commune et par voie de conséquence le gîte d'étape puisse bénéficier de l'exposition médiatique important grâce au réseau de communication de l'AEVF.

Pour information les communes de Besançon, Montfaucon, Saône, Mamirolle, Ornant ont déjà adhéré.

Le gîte de Foucherans assurant au moins 50 % du passage des pèlerins sur la Via Francigena, il est souhaitable de rejoindre l'AEVF par voie d'adhésion.

Au niveau financier, le montant de la cotisation annuelle pour les communes de moins de 2 000 habitants est de 400 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à adhérer à l'association européenne des chemins de la Via Francigena et à signer tout document se référant à ce dossier.

## **GITE – ASC DU PLATEAU DE TARCENAY – AIDE A L’INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du bâtiment où est situé le gîte dont la gestion est faite par des bénévoles de l’association « ASC du Plateau de Tarcenay ».

Il informe le Conseil Municipal que M. MONIOTTE, Président de l’ASC du Plateau de Tarcenay, a établi une note de synthèse sur la fréquentation du gîte pour cette année 2025 et sur les montants des travaux effectués par des bénévoles :

- Fréquentation :
  - ✓ 288 pèlerins de la Via Francigena accueillis ce jour (et année pas finie !) contre 243 pour l’année précédente
  - ✓ 589 nuitées au total
  - ✓ 6 familles du village ont réservé des week-ends
  - ✓ 123 personnes sont venues le 13 juin à la journée porte-ouverte (et certains découvraient le gîte)
- Travaux :
  - ✓ En 2024, l’ASC a financé 7 551.49 € d’investissement dont 3 051.49 € d’achat en matériaux et matériel divers et 4 500.00 € pour une aide à l’investissement à la commune.
  - ✓ Pour la période de novembre 2024 à septembre 2025, la commune a engagé des dépenses pour le gîte à hauteur de 7 887.94 € correspondant à l’installation d’une fenêtre Velux, de travaux en maçonnerie et d’achat de matériaux.

Afin de rénover les espaces de couchage de ce gîte, l’ASC du Plateau de Tarcenay propose d’être associée à cette rénovation en apportant une aide financière de 4 500.00 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d’accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l’unanimité (un titre sera émis au nom de l’ASC du Plateau de Tarcenay sur le budget 2025).

Pour information, le Maire indique que les bénévoles ont déjà prévus de nouveaux travaux à effectuer pendant la saison hivernale 2025-2026 :

Au rez-de-chaussée : création d’une chambre avec sanitaires (côté rue) et création de sanitaires (2 douches et WC) dans l’espace central.

De ce fait, un lit superposé pourra être supprimé à l’étage ainsi que réduire le nombre de lits dans la chambre aménagée en 2025.

Ce qui devrait permettre de solliciter le label accueil rando et accueil vélo.

Ces travaux seront financés en partie par les fonds propres de l’ASC du Plateau de Tarcenay et en partie par la commune.

## **CD 25 – DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT SECURITE**

Le Maire propose de reporter ce point à une prochaine réunion pour manque d’informations.

Le Conseil Municipal accepte ce report.

## ATELIER MUNICIPAL – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – CONSULTATION BANQUES POUR PRET

M. Christophe FAIVRE-PIERRET informe le Conseil Municipal qu'il convient de recourir à l'emprunt en 2025 afin de couvrir le besoin de financement par l'emprunt à hauteur de 370 000.00 €.

Deux lignes d'emprunts sont souhaitées :

- l'une pour financer les panneaux photovoltaïques à hauteur de 90 000.00 €,
- l'autre pour financer l'acquisition d'un hangar et son terrain à hauteur de 280 000.00 €.

Des demandes seront très rapidement envoyées à différentes banques.

## REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public (trottoir, places), le Maire, propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'établissement de tarifs et redevances d'occupation du domaine public tenant compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation pour l'activité « FOOD TRUCK », camion à pizza et/ou tout type de commerce ambulant.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

### Considérant :

- Que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,
- Qu'une grille de tarifs et redevances doit être précisée et complétée pour répondre à l'ensemble des demandes présentées à la commune, et tenir compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation, et notamment par l'établissement de tarifs pour l'activité de « FOOD TRUCK », camion à pizza et/ou tout type de commerce ambulant.

Il est proposé d'instaurer à compter de la date du 16 septembre 2025 une redevance ou droit de voirie d'un montant annuel de 120 € payable à terme à échoir, correspondant à 4 occupations mensuelles du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE la création d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (entendu par les trottoirs et les places) pour l'exercice de l'activité « FOOD TRUCK », camion à pizza et/ou tout type de commerce ambulant, à hauteur de 120 € par an ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## LIAISON DOUCE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réflexion menée pour un aménagement de liaison douce :

Les communes de Foucherans et de Tarcenay ont fusionné en 2019 pour créer la commune nouvelle de Tarcenay-Foucherans.

Les écoles de Tarcenay-Foucherans sont regroupées avec l'école de Trepot au sein du Syndicat Intercommunal Education 2000.

Les enfants de ces deux communes, ainsi que les enfants des communes de Montrond-le-Château et Les Monts Ronds ont des activités sportives en commun notamment football et judo. Ces activités génèrent des déplacements qui sont très souvent réalisés à pied ou à vélo.

Pour améliorer la sécurité des enfants lors des déplacements, la commune nouvelle souhaite réaliser une liaison douce entre ses deux centres de vie. Le souhait étant de raccorder cette voie douce à la voie existante Ornans – L'Hôpital-du-Grosbois.

La Communauté de Communes Loue Lison a validé la réalisation d'un gymnase sur le territoire de Tarcenay-Foucherans ; les études sont en cours et cette future liaison sera également raccordée au futur gymnase.

Le souhait de la commune de Tarcenay-Foucherans est de réaliser une liaison douce entre le centre de Tarcenay et le centre de Foucherans, afin d'améliorer la sécurité tout au long de ce cheminement qui existe déjà, mais qui n'est ni matérialisé, ni signalé, ni sécurisé.

La longueur totale de cet itinéraire fait 2.450 km :

- 970 m sur le secteur urbain de Tarcenay
- 854 m sur un chemin dans le bois
- 629 m sur le secteur urbain de Foucherans.

La commune souhaite lancer une consultation des entreprises pour une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : structuration et mise en sécurité du cheminement dans le bois
- Tranche optionnelle : traversée de la Route Départementale 67 et cheminement le long de la Route Départementale 102, matérialisation, signalisation et mise en sécurité des tronçons urbains côté Tarcenay et Foucherans.

Le Maire informe également qu'une demande d'AMO a été demandée à l'entreprise PG Conseil en BTP pour procéder au chiffrage des travaux, la réalisation des dossiers de demande de subvention, du Dossier de Consultation des Entreprises, la mise en ligne et l'analyse et l'accompagnement administratif du dossier. Le montant de cette AMO pour cette opération s'élève à 5 340.00 € HT, des devis ont été demandés au bureau d'études BEJ pour un relevé topographique pour 1 990.00 € HT et les études et le bornage pour 8 925.00 € HT.

L'estimation du coût des frais d'étude, de bornage et des acquisitions est de 38 255.00 € HT :

- ✓ 1 990.00 € HT pour relevé topographique
- ✓ 5 340.00 € HT d'AMO
- ✓ 8 925.00 € HT pour les études et suivi de chantier
- ✓ 4 100.00 € HT pour le bornage et frais de géomètre
- ✓ 17 900.00 € pour les acquisitions foncières

L'estimation du coût des travaux par phase faite par la société PG Conseil en BTP est de :

- Tranche ferme : 111 219.00 € HT
- Tranche optionnelle : 157 684.00 € HT

Ce qui fait une estimation du montant total de l'opération à **307 158.00** € HT.

Un planning est établi pour les travaux de cette liaison douce :

- Tranche ferme : DCE septembre 2025, Travaux fin 2025
- Tranche optionnelle : Travaux 2026.

Le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

|                  |              |
|------------------|--------------|
| - TEA – Région : | 79 273.87 €  |
| - Feder rural :  | 50 000.00 €  |
| - Département :  | 100 000.00 € |
| - Fonds libres : | 77 884.13 €  |
| <hr/>            |              |
| 307 158.00 €     |              |

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour les demandes des subventions à l'Europe Feder Rural, la Région TEA et au Département du Doubs pour les Pistes Cyclables.
- Autorise le Maire à réaliser des travaux d'aménagement de la liaison douce,
- Accepte le plan de financement ci-dessus proposé par M. le Maire

## **BUDGET – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - AMORTISSEMENTS**

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoint, informe le Conseil Municipal que, sur le budget communal (M57), afin de pouvoir honorer les écritures relatives aux amortissements, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

M. Christophe FAIVRE-PIERRET propose de procéder aux ajustements suivants :

| <b>Dépenses d'Exploitation</b>   | <b>Recettes d'Exploitation</b>     |
|----------------------------------|------------------------------------|
| - Cpte 681 / 042 : + 1 800.00 €  |                                    |
| - Cpte 023 / 023 : - 1 800.00 €  |                                    |
| <b>Total : 0.00 €</b>            |                                    |
| <b>Dépenses d'Investissement</b> | <b>Recettes d'Investissement</b>   |
|                                  | - Cpte 281532 / 040 : + 1 800.00 € |
|                                  | - Cpte 021 / 021 : - 1 800.00 €    |
|                                  | <b>Total : 0.00 €</b>              |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **❖ Sécurité à l'entrée de Foucherans**

Pour raison de sécurité, les arbres présents à l'entrée de Foucherans sur la RD 112 E (à droite en arrivant depuis la fontaine Saint-Maximin) seront coupés. Un arrêté de circulation pour une fermeture de route a été fait avec les services du Département et les travaux seront effectués durant la période de vacances de la Toussaint.

### **❖ Atelier communal**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux autour de l'atelier communal sont terminés et que l'installation des panneaux photovoltaïques devrait commencer très prochainement.

### ❖ Lotissements

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au cabinet BEJ d'établir un premier jet pour l'aménagement des 2 lotissements. Il indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait, pour ces deux dossiers, de choisir un bureau d'études, un architecte, paysagiste, géomètre...

Il indique également que pour le projet de lotissement à Tarcenay, il faudra établir un dossier de loi sur l'eau.

### ❖ Affouage

M. DEMOLY, 1<sup>er</sup> Adjoint, indique au Conseil Municipal que les inscriptions pour l'affouage ont débuté. La période d'inscription est du samedi 13 septembre au lundi 13 octobre 2025.

### ❖ Opération « Partageons nos fruitiers »

M. DEMOLY, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal, qu'une journée « Partageons nos fruitiers » va être organisée à l'attention des habitants de la commune et des communes voisines. En partenariat avec le SYBERT, la Banque Alimentaire de Franche-Comté, l'association de parents d'élève « Marylou » et le collectif les Pieds sur Terre.

### ❖ Projet de Santé

Dans le cadre du projet de santé, des contacts sont en cours avec des professionnels de santé.

Afin de pouvoir leurs proposer des locaux le plus rapidement possible, le Maire propose d'effectuer des travaux « à minima » dans la maison afin de permettre à ces professionnels de s'installer sur la commune.

### ❖ Journée ENS

M. Nicolas DEMOLY informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle matinée de chantier participatif est prévue sur le site de l'ENS de la pelouse des marnières le samedi 4 octobre 2025 de 8h30 à 12h00.

Lors de cette matinée, il sera possible d'assister à une démonstration de débardage avec un cheval comtois.

Les personnes intéressées pourront s'inscrire en mairie.

## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

| N° des délibérations prises au cours de cette séance | Objet de la délibération  | Résultat du vote |
|--|---|------------------|
| 2025-09-01   | Urbanisme – Modifications simplifiées règlement PLU   | Unanimité        |
| 2025-09-02   | Liaison douce – Demande de subventions (Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-07-06 du 8 juillet 2025) | Unanimité        |
| 2025-09-03   | Gîte – Adhésion à l'association européenne des chemins de la Via Francigena (AEVF)  | Unanimité        |
| 2025-09-04   | Gîte – ASC du Plateau de Tarcenay – Aide à l'investissement   | Unanimité        |
| 2025-09-05   | Budget – Ajustements budgétaires - Amortissements   | Unanimité        |

|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| 2025-09-06 | Occupation Temporaire du Domaine Public                              | Unanimité |
| 2025-09-07 | Liaison douce – Classement voirie – Transfert dans le domaine public | Unanimité |

## **SIGNATURES**

M. Maxime GROSHENRY,  
Maire,

Mme Laurence JACQUIER,  
Secrétaire de séance